

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise QUENARDEL, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher – UGHETTO Dominique.

Absent avec procuration : FIERE Pascale (BONNARD-DREVARD Nathalie) - MOULIN Geneviève (Thierry CHASTAN) - LIOTARD Régine (LALANNE Claude)

Secrétaire de séance : Christopher GONTARD

Délibération 2.1

Objet : Signature d'une convention avec l'Association « Rando des 15 » pour l'occupation d'un ancien garage sous l'agence postale communale Quartier Croze

Madame le Maire expose que l'association « Rando des 15 » a fait une demande pour disposer d'un local pour entreposer et ranger différents matériels.

L'ancien garage situé sous l'agence postale communale est disponible. Sa surface est de : 25.5 m² au total, comprenant deux pièces : une de 20 m² et une de 5.5 m². L'association utilisera en priorité celui de 5.5 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de mettre à disposition de l'Association « Rando des 15 » le local de l'ancien garage situé sous l'agence postale communale situé Quartier Croze, selon les modalités suivantes :

- local mis à disposition à titre gracieux à compter du 15 décembre 2023 pour une durée de un (1) an, renouvelable sur demande expresse.
- prise en charge de la consommation d'électricité du local par la Commune
- l'association « Rando des 15 » devra présenter une attestation d'assurance adéquate.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 12 décembre 2023
Le Maire,

